

Département de l'Orne

République Française

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOURNAI SUR DIVES - 30 novembre 2023

Nombre de membres en  
exercice: 10

Présents: 08

Votants: 09

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2023 s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de

Sont présents: Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Bertrand HERMELINE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE, Valérie GORIOT

Représentés: Julien GUIBOT représenté par Xavier SCHNEIDER

Excuses: Pierre DEBIAIS

Absents:

Secrétaire de séance: Christophe DUPIRE

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la précédente réunion
2. P.A.D.D : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents
4. Distribution des chocolats de Noël
5. Participation au marché de Noël : petit train de Joseph
6. Remboursement trop perçue taxe d'aménagement
7. Reversement remboursement agent
8. Questions diverses

Objet : Approbation du dernier PV  
DE\_41\_2023

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 28 septembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Procès-verbal annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'exception de Monsieur Bertrand HERMELINE qui vote CONTRE.

- Approuve le Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Objet :P.A.D.D  
DE 42 2023

La volonté de la Communauté de commune Terres d'Argentan Interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un PLUi-H par la délibération D2022-46 URB du 30/03/2022, modifiée par la délibération D2022-119 URB du 16/06/2022. .

Le PLUi-H est un document de planification. Il couvre l'intégralité du territoire des quarante-neuf communes membres. Il exprime le projet de territoire pour les dix à quinze années à venir, à travers une vision politique et stratégique.

Cette vision est multithématique et intègre par exemple les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, les enjeux énergétiques etc...

Ce document comporte un projet d'aménagement et de développement durables, le PADD (art. L 151-2 du code de l'urbanisme) dont le contenu est défini par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

Ce PADD est la clef de voûte du dossier. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il expose ainsi un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et les outils mobilisables par la collectivité.

Les grandes orientations présentées dans le PADD résultent du diagnostic territorial tel qu'il a été mené ainsi que de tout un processus de concertation et de collaboration.

A ce titre, ont déjà été organisés :

- Des entretiens communaux pendant lesquels chaque commune a pu exposer ses projets et présenter sa commune en décembre 2022 et janvier 2023,
- Des réunions publiques de présentation de la démarche, du diagnostic et des grands enjeux en mars et avril 2023
- Un forum PLUi-H à destination des habitants et des partenaires le 27 mai 2023 dans le cadre des rencards citoyens
- Des ateliers de travail menés avec les élus, les acteurs locaux, les techniciens et les personnes publiques associées, dans les domaines des activités économiques, du cadre de vie, de l'habitat et des transitions en juin et juillet 2023,
- Des réunions publiques de restitution du diagnostic agricole en septembre 2023,
- Un comité de Pilotage de présentation des axes du PADD ainsi qu'une réunion de présentation aux Personnes publiques associées et des techniciens de Terres d'Argentan interco en septembre 2023,
- Un séminaire avec l'ensemble des élus communautaires, ainsi que les référents des comités de suivis communaux le 17 octobre 2023,

Ce processus de concertation large et régulier sur des thématiques multiples a permis de déterminer les grandes orientations qui forment le PADD du PLUi-H, rappelées ci-dessous et conformément au PADD joint à la présente délibération, à savoir :

- Axe 1 : Un territoire qui renouvelle son modèle de développement afin de répondre à ses besoins
  - Orientation 1 : Le sobriété foncière, nouveau prisme de la politique d'aménagement
  - Orientation 2 : Répondre aux besoins en logement pour maintenir la population sur le territoire
  - Orientation 3 : Conforter une organisation territoriale à différentes échelles
  - Orientation 4 : Favoriser les mutations du tissu économique pour des activités durables et pourvoyeuses d'emplois
- Axe 2 : Un territoire majoritairement rural qui valorise son cadre de vie, préserve ses ressources et sa biodiversité
  - Orientation 1 : Un développement soucieux de la préservation et de la bonne gestion de la ressource en eau
  - Orientation 2 : Conforter et préserver le maillage écologique local
  - Orientation 3 : Préserver et valoriser la diversité et la qualité des paysages du territoire
  - Orientation 4 : Accompagner les mutations foncières, économiques, écologiques et humaines du secteur agricole
  - Orientation 5 : Qualifier et valoriser le cadre bâti, porteur de l'identité des communes et vecteur de qualité de vie
- Axe 3 : Un territoire qui s'engage dans les transitions en cours
  - Orientation 1 : Poursuivre les engagements visant à atteindre une autonomie énergétique à l'horizon 2048
  - Orientation 2 : Mettre en place une politique de décarbonation des déplacements permettant la mobilité du plus grand nombre
  - Orientation 3 : Favoriser des modes de construction et dévolution écologiques des bâtiments
  - Orientation 4 : Réduire la vulnérabilité face aux risques du territoire pour garantir la sécurité des biens et la santé des populations
  - Orientation 5 : Améliorer la gestion des déchets dans une optique d'économie circulaire

Des réunions publiques sont prévues début 2024 pour présenter ces grandes orientations aux habitants.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 5211-1 à L 5211-6-3 et L 5214-16 (L 2121-29 pour délibération devant les conseils municipaux) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 153-12 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Intercoumunes prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande si tout le monde a bien pris connaissance du P.A.D.D et souhaite recueillir les remarques.

Il insiste sur la ZAN (Zéro artificialisation des sols).

Monsieur Christophe DUPIRE dit que le Conseil Municipal n'est pas décisionnaire, en ce sens que ce débat ne donne lieu à aucun vote. Il relève qu'on ne voit pas comment on pourrait ne pas être en accord avec chaque orientation prise individuellement. Mais il insiste sur les contradictions qui peuvent apparaître entre certaines d'entre elles. A titre d'exemple, il cite la compétition entre l'agriculture au service de la consommation de la population et celle au service de la méthanisation avec toutes les conséquences que cela implique aux plans agronomique et environnemental.

Monsieur le Maire répond aux questions sur les énergies renouvelables et indique que les différentes étapes de réflexion sont en cours à la CDC.

Le Conseil municipal :

- Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

Objet : DISTRIBUTION DES CHOCOLATS DE NOEL  
DE 43 2023

Monsieur le Maire expose que comme tous les ans des chocolats vont être distribués dans la commune.

Il propose que cela concerne toutes les personnes de plus de 70 ans inscrites sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

Objet : MARCHE DE NOEL : PETIT TRAIN DE JOSEPH  
DE 44 2023

Monsieur le Maire annonce que le marché de Noël organisé par le comité des fêtes et la commune a lieu le dimanche 03 décembre 2023.

Monsieur Joseph CRESPIN vient avec son "petit train" composé d'un village de playmobil.

Il demande une participation de 100€.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de verser 100€ à Monsieur Joseph CRESPIN.

Objet : REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT  
DE 45 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit rembourser une partie de la taxe d'aménagement en raison d'un trop perçu. Ce remboursement s'élève à 722.65€  
Il est nécessaire de prendre une décision modificative.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-723.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	723.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	723.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		723.00
TOTAL :		723.00	723.00
TOTAL :		723.00	723.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOURNAI SUR DIVE, les jour, mois et an que dessus.

Objet : DELEGUE S.D.E  
DE 46 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après discussion avec Monsieur Pierre DEBIAIS et en raison de son emploi du temps chargé, il est proposé de modifier les délégués auprès du S.D.E.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de nommer les délégués suivants :

- Titulaire Monsieur Stéphane GUILLOUARD
- Suppléant Monsieur Xavier SCHNEIDER

Objet : Vote de crédits supplémentaires - toumai\_dive  
DE 47 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	3490.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-3490.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOURNAI SUR DIVE, les jour, mois et an que dessus.

#### Questions diverses

Monsieur Hermeline procède à la lecture d'un document au sujet de la Croix Saint Clair qui est annexé au présent procès-verbal.

Fin de séance.

## Signalement Dégradation de la Croix Saint Clair ou Croix du carrefour

Cette croix qui est inscrite dans l'inventaire du patrimoine de la Région Normandie a été détériorée courant le mois de septembre de cette année

La pierre a été peinte par deux fois et l'image du Christ a été remplacée par une pièce sans valeur

Madame Eliane BEAUVAIS a signalé au maire cette dégradation. Suite à son intervention, la pierre a été repeinte en gris et l'image du Christ d'origine remise à sa place, mais le Christ est cassé.

C'est regrettable de constater le manque de respect vis-à-vis d'un monument de la commune. Un administré ne peut pas s'octroyer le droit de toucher à un monument. Cet acte aurait dû être réprimé.

En toute état de cause, la Croix Saint Clair doit être restaurée

Je souhaite que ce fait qui m'a été rapporté par Madame BEAUVAIS soit inscrit dans le PV de séance d'aujourd'hui, 30 novembre 2023

Bertrand HERMELINE



Photo : Archives – Inventaire général du patrimoine Région Normandie - 1981

Photo de M. LESERGENT - 2008



*La Croix Saint Clair au Val aux Malades (photo P. Lesergent)*

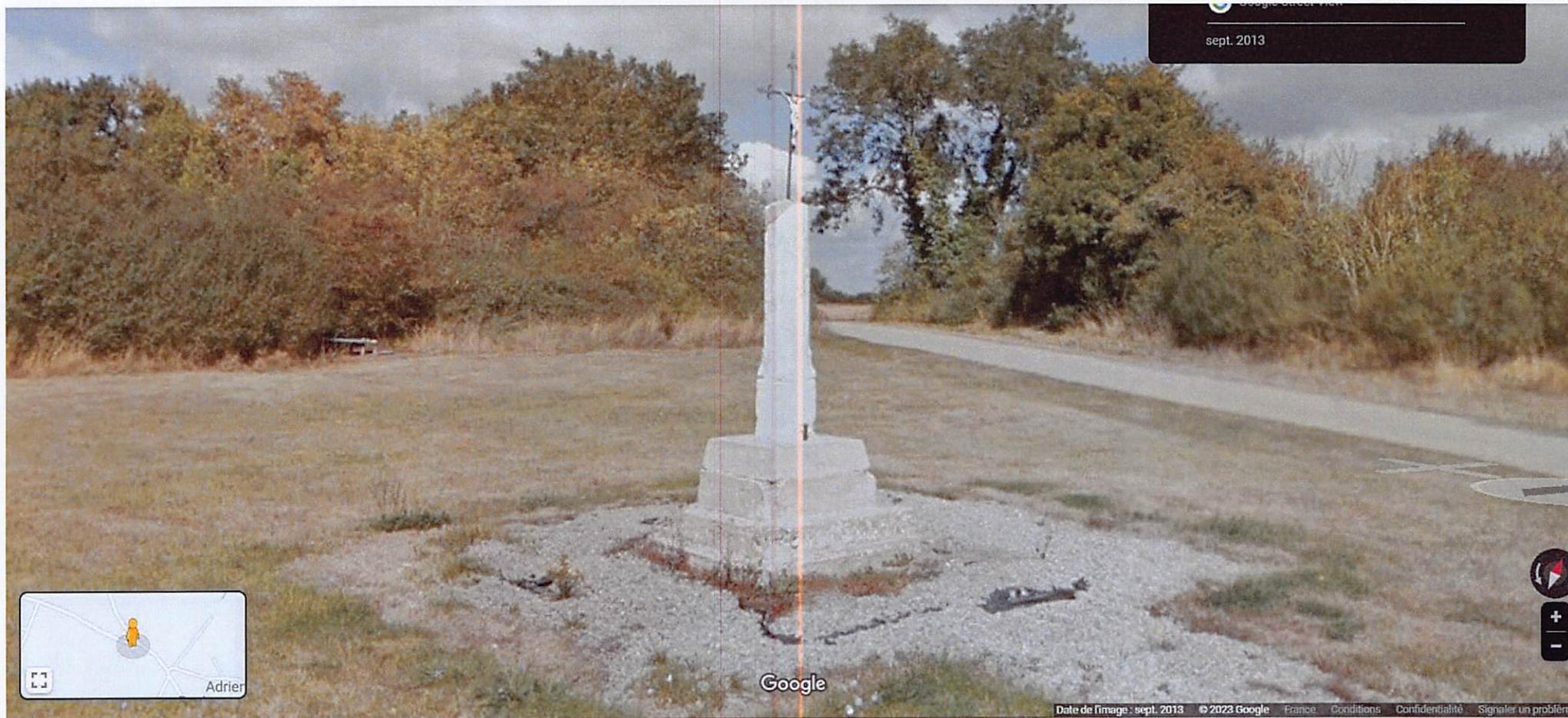


Photo Google – Septembre 2013



Photo Google – Septembre 2013

Photos du 26 octobre 2023



Photos du 26 octobre 2023

